

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Point 63 de l'ordre du jour
**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour
les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés
et aux déplacés et questions humanitaires**

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 4 décembre 2020, adressée au Secrétaire
général par les représentants permanents de la Fédération
de Russie et de la République arabe syrienne auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration finale de la conférence internationale sur le retour des réfugiés et des personnes déplacées sur le plan interne, qui s'est tenue à Damas les 11 et 12 novembre 2020 (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Fédération de Russie
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**

Le Représentant permanent de la République arabe syrienne
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**



**Annexe à la lettre datée du 4 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par les représentants permanents
de la Fédération de Russie et de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe et russe]

**Déclaration conjointe issue de la conférence internationale
sur le retour des réfugiés (qui s'est tenue à Damas,
les 11 et 12 novembre 2020)**

Les 11 et 12 novembre 2020, une conférence internationale s'est tenue à Damas sur le retour des réfugiés et des déplacés syriens et sur l'aide humanitaire, à laquelle ont assisté les représentants de plusieurs pays concernés. Les principaux résultats étaient les suivants :

1. Les participants ont réaffirmé leur ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne ainsi qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et ont souligné la nécessité de respecter les décisions internationales reconnues sur le plan juridique, y compris les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ils se sont déclarés résolus à déjouer toute tentative de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, ce qui pourrait menacer la stabilité et la sécurité de la région.

2. Les participants se sont déclarés résolus à poursuivre la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en vue de l'élimination totale de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), du Front el-Nosra et de l'ensemble des personnes, groupes, entreprises et organisations qui sont liés à Al-Qaïda ou à l'EIIL et d'autres groupes terroristes désignés par le Conseil de sécurité. Ils ont souligné que le régime de cessez-le-feu ne s'étendait en aucun cas à des opérations défensives ou offensives contre ces personnes, groupes, entreprises et organisations susmentionnés.

3. Les participants se sont déclarés convaincus que la crise en Syrie n'avait pas d'issue militaire et ne pouvait être réglée qu'au moyen d'un processus politique dirigé et mené par les Syriens eux-mêmes avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, en mettant l'accent sur le rôle important de la Commission constitutionnelle, créée à la suite d'une décision du Congrès pour le dialogue national syrien à Sotchi, laquelle devait s'employer à établir une coopération constructive et concertée, sans ingérence étrangère et sans l'imposition de délai, afin de parvenir à un accord commun entre ses membres, ce qui lui permettrait de rallier le soutien le plus vaste possible du peuple syrien à ses travaux.

4. Les participants ont exprimé leur profonde inquiétude devant la situation humanitaire découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui entravait considérablement le système de soins de santé dans le pays ainsi que la situation économique et humanitaire. Ils ont rejeté toutes les sanctions unilatérales qui étaient contraires au droit international humanitaire et à la Charte des Nations Unies, compte tenu notamment de la pandémie mondiale. Les deux parties ont condamné la saisie et le transfert illégaux des ressources pétrolières dans le cadre d'un accord entre une société américaine et l'administration kurde autonome autoproclamée, ces ressources revenant de droit au peuple syrien.

5. Les participants ont souligné qu'il importait de promouvoir un processus de règlement plus global qui permettrait notamment la mobilisation d'une aide humanitaire complexe en faveur de tous les Syriens étant dans le besoin sur

l'ensemble du territoire, sans distinction ou politisation et sans conditions préalables. Ils ont insisté sur la nécessité de parvenir à une réconciliation nationale et d'instaurer la confiance parmi tous les Syriens.

6. Les participants ont souligné la nécessité de faciliter le retour volontaire et en toute sécurité des réfugiés vers les lieux de résidence de leur choix et le relèvement des zones endommagées, conformément au droit international et aux dispositions de la résolution [2254 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité. Ils ont demandé à la communauté internationale d'appuyer la réinstallation des réfugiés et leur retour à une vie normale, et d'accroître sa contribution et son aide à la Syrie, notamment au moyen de projets de relèvement rapide, en particulier des infrastructures de base comme l'eau et l'électricité, les écoles et les hôpitaux, de la fourniture d'une assistance médicale et sociale et du déminage humanitaire.

7. Les participants ont noté que le Gouvernement syrien était disposé non seulement à rapatrier ses citoyens, mais aussi à faire tout ce qui était possible pour leur offrir des conditions de vie décentes. Ils ont demandé à la communauté internationale et aux institutions spécialisées des Nations Unies de leur apporter le soutien nécessaire et d'aider la Syrie et les pays d'accueil à garantir le droit légitime et fondamental de réfugiés au retour.

Damas le 12 novembre 2020
